

OPTION : ASSURANCE ANNULATION DE SEJOUR

Nous vous proposons de souscrire à l'assurance dite « **annulation de séjour** » dont vous trouverez ci-après les principales mesures de prise en charge.

Si cette option vous intéresse, merci de remplir ci-dessous tous les espaces vides directement sur votre ordinateur. Vous pourrez nous le renvoyer soit:

- par mail, pour cela il faut l'enregistrer à votre nom, avec l'aide d'une imprimante virtuelle (ex. PDF Creator)
- par courrier postal, en l'imprimant

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Demeurant à :

Code postal : Commune :

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des modalités et taux de prise en charge prévus par le contrat d'assurance « **PALLAS** » du cabinet **SART**, sis 61 rue du Port à la **Teste de Buch (33)**, et des conditions générales d'annulation de mon contrat de location au Camping du Lac d'Aydat.

Je souscris à l'option assurance annulation aux conditions définies pour mon séjour Au Camping et Chalet du lac d'Aydat, Forêt du Lot, 63970 Aydat, prévu

du au (jour de départ inclus)

Je joins le règlement de cette assurance, soit la somme de € (inscrire le montant).

- 1° Pour la location d'un emplacement de camping nu (15€ pour un maximum de 30 nuitées)**
- 2° Pour la location de l'installation retenue (coût 2,50€ la nuitée pour 2011)**

Fait à le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

L'Association PALLAS, à laquelle adhère le Camping du Lac d'Aydat, a souscrit auprès des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES un contrat (n°9 011 500) vous couvrant contre les conséquences de l'annulation ou de l'interruption de votre séjour

AVANT VOTRE DEPART, si l'un des événements suivants survient :

- Maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant :
 - vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré),
 - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ;
- Dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- Licenciement économique ;
- Accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.

VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :

- 20% du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30^{ème} jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;
- 100 % du montant de la location en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

PENDANT VOTRE SÉJOUR :

Si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :

La somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

EXCLUSIONS

- Les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs ;
- Les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré ;
- Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ;
- L'accident, la maladie ou le décès :
 - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie,
 - consécutif à un mauvais état de santé chronique,
 - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE

Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.

Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment :

- Un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
- Une copie du décompte de votre régime maladie,
- Un bulletin de décès,
- Tout justificatif de l'événement.

Toutes ces pièces seront adressées à votre assureur :

CABINET SART, 61 rue du Port, 33260 LA TESTE DE BUCH

Tél. : 05.56.54.32.17 – Fax : 05.56.54.60.70

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.